

## **REGLEMENT DE LA COURSE « LES FOULEES DE L'IAE »**

### **ARTICLE 1 – DESCRIPTION**

« L'ASSO IAE » représentée par le projet « Les Foulées de l'IAE » organise la 28<sup>ème</sup> édition de la course pédestre hors stade « LES FOULÉES DE L'IAE ».

Cette course aura lieu le dimanche 2 mars 2025 et vise à collecter des fonds au profit de la lutte contre la leucémie en reversant des dons à l'Association ADEL Centre.

### **ARTICLE 2 – ORGANISATEURS**

L'équipe organisatrice se compose de 10 étudiants de la licence de Sciences de Gestion. E-mail : [lesfouleeciae@gmail.com](mailto:lesfouleeciae@gmail.com)

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

La course est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non. Il faut être né entre 2016 et 2018 pour les 700m et entre 2011 et 2015 pour les 1500m. Enfin, il faut avoir 14 ans révolus le jour de la course pour les 5 kms et 16 ans révolus pour les 10 kms. **Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.**

### **ARTICLE 4 – PARCOURS**

La course « Les Foulées de l'IAE » est disputée essentiellement dans la zone de l'Heure Tranquille et du lac de la Bergeonnerie à Tours. Les concurrents devront se présenter sous l'ordre de starter 5 minutes avant le départ de la course. Les participants s'engagent à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs, dans le respect des indications des services de police et des signaleurs de la course.

### **ARTICLE 5 – DEPART/ARRIVEE**

Départ et arrivée Avenue Marcel Mérioux à proximité du centre commercial de l'Heure Tranquille.

Pour les enfants, le départ du 700m sera à 11h30 et celui du 1500m à 11h40

Le départ des 5 Kms se fera à 9h15 et celui des 10 Kms se fera à 10h20.

### **ARTICLE 6 – COURSES @**

Les Foulées de l'IAE présentent une boucle de 5 km ,effectué deux fois pour le 10 kms limitées à 800 coureurs.

**Course de 700m** : course ouverte aux personnes nées entre 2016 et 2018(autorisation parentale indispensable).

**Course de 1500m** : course ouverte aux personnes nées entre le 02/03/2015 jusqu'au 01/03/2011 (autorisation parentale indispensable).

**Course de 5 kms** : course ouverte aux personnes nées avant le 02/03/2011 (autorisation parentale indispensable pour les mineurs).

**Course de 10 kms** : course ouverte aux personnes nées avant le 02/03/ 2009 (autorisation parentale indispensable pour les mineurs).

### **ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT**

Il y aura un ravitaillement au 5ème kms (pour le mi-parcours du 10 kms ou même pour les arrivants du 5 kms).

**INTERDICTION DE JETER TOUT EMBALLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.**

### **ARTICLE 8 – CLASSEMENT**

Un classement individuel sera établi pour les 5 et 10 kms.

### **ARTICLE 9 – RECOMPENSES**

Un lot sera offert aux 800 premiers participants au retrait du dossard.

Récompenses hommes et femmes 5 kms : aux 3 premiers du classement.

Récompenses hommes et femmes 10 kms : aux 3 premiers du classement.

Récompenses challenge en ligne Strava : aux 3 gagnants de chaque challenge.

Récompenses concours de déguisement

### **ARTICLE 10 – INSCRIPTION**

Inscription et paiement en ligne, sur le site Finishers jusqu'au 01/03/2025 inclus. Inscription possible le 02/03/2025 (de 8h30 à 10h) au centre commercial de l'Heure Tranquille jusqu'à l'épuisement des

dossards. Les frais d'inscription sont fixés à 2 euros pour les courses enfants, 6,50 euros pour les étudiants et 12,50 euros pour les non étudiants, en prévente sur le site internet. Les frais d'inscription sur place sont fixés à 2 euros pour les courses enfants, 8 euros pour les étudiants et 14 euros pour les non étudiants. Un justificatif étudiant sera donc demandé lors de l'inscription. **Tout engagement est ferme et définitif** et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 11 – RETRAIT ET CESSIION DE DOSSARD**

Les dossards seront à retirer soit le 01/03/2025 soit le jour de la course le 02/03/2025 dès 8h30 dans le centre commercial de l'Heure Tranquille. Une pièce d'identité sera obligatoirement demandée.

Tout dossard est personnel. **Aucun transfert d'inscription et dossard n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tiers personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

### **ARTICLE 12 – CIRCULATION**

La circulation sera limitée sur le parcours durant l'épreuve, à l'exception des véhicules officiels autorisés. Le stationnement des véhicules participants à l'épreuve est interdit sur le parcours.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, avant, pendant et après l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Groupama.

### **ARTICLE 14 – CERTIFICATS MEDICAUX**

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'un document en cours de validité à la date du 02/03/2025. Il peut s'agir :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running délivrés par la FFA. **On rappelle que les licences FFTRI ne sont plus acceptées depuis novembre 2018.**
- D'une licence délivrée par l'USEP, l'UNSS ou l'UGSEL
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Parcours prévention santé pour les majeurs.

### **ARTICLE 15 – ACCIDENT INDIVIDUEL**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il n'encombre pas les autres participants de s'assurer personnellement.

### **ARTICLE 16 – SECOURS MEDICAL**

La compétition des Foulées de l'IAE sera assurée par des membres secouristes équipés de véhicules de santé ainsi que d'un médecin. Les services médicaux d'urgence paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

### **ARTICLE 17 – DROIT À L'IMAGE**

Par votre inscription au Foulées de l'IAE, vous autorisez expressément à vous engager à céder vos droits à l'image pour toutes photos et vidéos prises lors de la course pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

### **ARTICLE 18 – FORCE MAJEUR**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **ARTICLE 19 – ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### **ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses.